



N°	CF-2010-28R1	1/2
Date d'émission	12 juin 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2010-28R1

Sujet : Servocommande de profondeur – Usure du palier serti (contre-pointe) de l'arbre

En vigueur : 25 juin 2012

Révision : Remplace la consigne de navigabilité CF-2010-28

Applicabilité : Les aéronefs DHC-8 de Bombardier Inc., modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 à 4334 et 4336.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Plusieurs rapports ont été reçus pour signaler un taux d'usure plus élevé que la normale des garnitures de palier serti (contre-pointe) de l'arbre de la servocommande de profondeur. L'enquête a permis d'établir que cette usure excessive était due à une contamination par de la peinture entre le galet et la garniture du palier. La contamination par la peinture du palier est connue pour être abrasive et elle pourrait mener à un grippage du palier.

Si rien n'est fait, cette situation pourrait entraîner des vibrations excessives de la cellule et des difficultés à maîtriser le tangage de l'avion.

La présente CN exige de vérifier le jeu du palier serti de l'arbre posé dans la contre-pointe de la servocommande de profondeur ainsi que le remplacement de tout palier serti présentant un jeu excessif.

On a révisé la présente CN afin d'en modifier l'applicabilité ayant trait aux aéronefs DHC-8 de série 400.

Mesures correctives : A. Effectuer une vérification du jeu du palier serti de l'arbre de référence (réf.) MS14103-7 posé à l'extrémité de la contre-pointe de chaque servocommande de profondeur (trois servocommandes par gouverne de profondeur) de réf. 390600-1007 et 390600-1009, conformément au paragraphe 3.B de la partie A de la version originale du bulletin de service (BS) 84-27-52 de Bombardier Aéronautique en date du 25 mai 2010, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, en respectant le calendrier suivant :

1. Dans le cas des aéronefs ayant accumulé 8000 heures ou plus de temps dans les airs, se conformer dans les 2000 heures de temps dans les airs à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la présente CN (8 septembre 2010);

2. Dans le cas des aéronefs ayant accumulé moins de 8000 heures de temps dans les airs, se conformer dans les 6000 heures de temps dans les airs, sans dépasser 10 000 heures de temps dans les airs à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la présente CN (8 septembre 2010).
- B. Si le palier présente un jeu radial qui respecte les limites prescrites dans le BS susmentionné, aucune autre mesure n'est nécessaire.
 - C. Si le palier présente un jeu qui excède les limites prescrites dans le BS susmentionné, remplacer la servocommande de profondeur par une autre en bon état de service, conformément au paragraphe 3.B de la partie B de la version originale du BS 84-27-52 de Bombardier Aéronautique en date du 25 mai 2010, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.